

Date de dépôt : 10 avril 2018

## Rapport de la minorité

### Rapport de Pierre VANEK (EàG)

Mesdames et  
Messieurs les Député-e-s,

**Le PL 12 215 du Conseil d'Etat se présente comme une amélioration des dispositions de la Loi sur l'exercice des droits politiques genevoise (LEDP) sur la transparence du financement des partis et des campagnes de groupement intervenant à l'occasion de votations.**

Rappelons que ces dispositions ne sont nullement une « *Genferei* » mais s'inscrivent dans une mise en œuvre, en marche mais tardive pour la Suisse dans son ensemble, de recommandations qui nous viennent du Conseil de l'Europe et du GRECO, le Groupe des Etats contre la Corruption.

Dans son Troisième Rapport de Conformité *intérimaire* sur la Suisse sur la « Transparence du financement des partis politiques » daté de l'été 2016, le GRECO...

**«...note avec regret que le gouvernement fédéral maintient sa position consistant à ne pas légiférer sur la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales.**

**Le GRECO note également l'absence de nouveaux développements au niveau parlementaire et cantonal. L'initiative populaire qui a été lancée ainsi que l'intérêt constant de la presse pour le sujet vont toutefois dans le bon sens.**

**En l'absence pour l'heure d'une majorité politique en faveur d'une législation dans ce domaine, le GRECO ne peut qu'espérer que le vif débat public autour de cette question permettra à la situation d'évoluer et de mettre fin à l'exception suisse sur la transparence du financement politique.»**

Dans son Quatrième Rapport de Conformité *intérimaire* sur la Suisse publié un an plus tard en été 2017, le GRECO rappelle ses recommandations :

- **d'introduire, pour les partis politiques et les comptes des campagnes électorales, des règles de comptabilité prévoyant une tenue complète et adéquate des comptes ; de veiller à ce que les revenus, les dépenses, les éléments de l'actif et du passif soient comptabilisés dans le détail, d'une façon complète et présentés selon un format cohérent ; d'explorer les possibilités de consolidation des comptes en vue d'inclure les sections cantonales et communales des partis, ainsi que les entités qui leur sont directement ou indirectement liées ou relèvent autrement de leur contrôle ; de veiller à ce que des informations financières adéquates soient rendues facilement et en temps utile accessibles au public ; et d'inviter, le cas échéant, les cantons à adapter leur propre réglementation dans le sens de cette recommandation (recommandation i) ;**
- **d'introduire une obligation générale pour les partis politiques et les candidats aux élections de communiquer tous les dons reçus (y compris ceux de nature non monétaire) supérieurs à un certain montant ainsi que l'identité des donateurs ; d'introduire une interdiction générale des dons provenant de personnes ou entités omettant de déclarer leur identité au parti politique ou au candidat ; et d'inviter les cantons ne connaissant pas encore de telles mesures à en adopter (recommandation ii) ;**
- **de rechercher des moyens d'accroître la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales par des tiers et d'inviter les autorités cantonales à engager également une réflexion sur ces questions (recommandation iii) ;**
- **d'assurer une vérification comptable indépendante, dans la mesure du possible, des partis politiques qui seront soumis à l'obligation de tenir une comptabilité et des campagnes électorales et d'inviter les cantons à faire de même (recommandation iv) ;**
- **d'assurer de manière effective une supervision indépendante du financement des partis politiques et des campagnes électorales, conformément à l'article 14 de la Recommandation Rec(2003)4 du Conseil de l'Europe sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales et (ii) d'inviter les cantons à faire de même (recommandation v) ;**
- **que les règles à établir en matière de financement des partis politiques et des campagnes électorales soient accompagnées de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives (recommandation vi).**

Le GRECO conclut encore que « *le très faible niveau actuel de conformité avec les recommandations* » reste « *globalement insuffisant* » et demandait d'ailleurs au Chef de la délégation de la Suisse « *de lui soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations en suspens [...] d'ici au 31 mars 2018.* »

Mais le tableau est moins sombre qu'il n'y paraît. En effet, on a vu en octobre 2017 le dépôt d'une initiative populaire fédérale avec 110 000 signatures visant à instituer la transparence du financement des partis à l'échelle fédérale.

Notre Conseil d'Etat genevois a déposé en novembre dernier le PL 12 215 qui nous occupe, le 4 mars dernier, les cantons de Fribourg et même de Schwytz ont tous deux accepté des initiatives cantonales de la Jeunesse socialiste exigeant la transparence du financement des partis politiques et des campagnes de votation.

Ces deux cantons viennent donc rejoindre Genève, Neuchâtel et le Tessin qui disposaient déjà de législations cantonales en la matière, le parlement du canton de Vaud a mis des dispositions analogues sur le métier.

Cependant d'aucuns, partisans du secret et de ne pas faire la lumière dans ce domaine, considèrent que, loin d'être une vague de fond bienvenue, les éléments de progrès cités ci-dessus seraient un *épiphénomène* politique malvenu.

Exemplatif de ce point de vue on peut citer notre ancien collègue libéral, le Conseiller national PLR Christian Lüscher qui déclarait le 5 mars dernier à la RTS que:

***"La transparence du financement des partis dénote  
un effet de mode malsain"***

**C'est dans cette orientation rétrograde et obscurantiste que s'inscrit le refus paradoxal par une majorité de circonstance de la commission des droits politiques de ce projet de loi du Conseil d'Etat ...qui est attaqué par un représentant de l'Entente bourgeoise (majoritaire au Conseil d'Etat) et qui est défendu ici par un rapporteur de minorité d'Ensemble à Gauche, qui n'a pas – en général – vocation à soutenir le gouvernement.**

Avant de plonger dans le vif du sujet, rappelons que le PL est issu de *l'expérience* concrète genevoise en matière de mise en œuvre de la transparence. Plutôt que d'alourdir les exigences de la loi, le PL vise notamment à en adapter et à en alléger certaines.

Ainsi, le PL vise, raisonnablement, à « *fixer un seuil de matérialité pour les dons anonymes* ». Le deuxième allègement consiste à « *limiter le contrôle aux seules années électorales* » pour les partis non représentés au Grand Conseil...

Les deux autres propositions concernent le « *droit de consultation des documents déposés au Service des votations et élections (SVE)* » et la

quatrième proposition instaure «un système d'amendes administratives en cas de non-respect du système de transparence ».

Il faut souligner que les deux premières propositions représentent un allègement considérable de la charge administrative et bureaucratique pesant sur le Service des votations et élections et imposée aux partis et groupements intervenant dans notre vie politique cantonale.

**Alors pourquoi diable n'avoir pas voté cette loi en commission dans la joie et la bonne humeur ?**

Parce que le refus de cette loi du Conseil d'Etat était, pour un *quarteron* d'intégristes libéraux anti-transparence, un moyen de batailler, sur le fond, contre cette même transparence.

L'opposition s'est donc concentrée sur les dispositions concernant la transparence des dons et a joyeusement jeté par-dessus bord tous les autres aspects positifs de cette loi.

Le Chef du Service des Votations est intervenu en commission pour considérer qu'ainsi on jetait «*le bébé avec l'eau du bain*»... Et le bébé des allègements administratifs passe en effet par la fenêtre avec la non entrée en matière sur ce projet... Mais l'eau du bain servant à laver la politique genevoise des saletés qui accompagnent l'injection anonyme de sommes massives d'argent dans nos campagnes électorales a – à nos yeux – une importance en tout cas aussi grande !

Mais comment *justifier* cet position obscurantiste? Un député PLR s'est expliqué à ce sujet en commission avec une *grande* franchise, dont nous lui savons gré:

Citons-le donc, sous le sceau bien sûr, de l'anonymat traditionnel des comptes rendus de commission. Ainsi, lors de la séance de commission du 13 décembre dernier, le député PLR X a parlé ainsi :

***«A titre personnel, et c'est une opinion largement partagée dans son groupe, il est opposé à l'idée qu'on publie le nom des personnes donatrices et les montants qu'elles versent aux partis. Il pense que cela relève de la sphère privée. [...] toute cette mode de la transparence procède, à son sens, d'une certaine forme de voyeurisme totalement déplacée.***

***Si une personne veut verser des sommes astronomiques à un parti politique du fait qu'elle se reconnaît dans ses valeurs, il s'agit de son droit le plus strict. Il ne voit pas en quoi cela regarde le grand public ou les partis qui seraient opposés à ceux qui ont le malheur de défendre les personnes les plus fortunées.***

***Après, il est possible aussi de pousser le vice jusqu'au bout, soit proposer la transparence la plus totale et le jour où il n'y aura plus de riches dans ce pays, ils n'auront plus que les yeux pour pleurer.»***

Lors de la séance de commission du 10 janvier dernier, le député PLR X a explicité encore sa pensée sur l'entrée en matière en indiquant qu'il :

**«...votera non. Il pense que le *statu quo* est satisfaisant. C'est une situation tout à fait équilibrée. Il pense que ce PL va trop loin. [...] Il ne voit pas d'intérêt public légitime dans ce PL si ce n'est de simplement révéler au grand public des informations qui sont confidentielles et qui doivent le rester.**

**Il comprend bien que le préposé à la protection des données et de la transparence leur explique que la transparence est une tendance qui veut que le citoyen puisse avoir davantage confiance en l'administration en accédant à certaines informations.**

**Cependant, à suivre ce raisonnement, M. ALDER pense que cela signifierait que le citoyen pourrait aussi voir ce qui tombe sous le coup du secret militaire par exemple, ce qui n'entre pas en considération. »**

Analysons donc ces déclarations, qui ont su séduire au final 4 PLR, 2 UDC et 3 MCG (dont un qui ne l'est plus). **Le député X pense donc que**

1. La publicité des dons aux partis, soit le nom des personnes concernées et le montant qu'elles ont contribué est malvenue. Ces choses-là doivent se faire sous le sceau du secret et en privé.
2. La transparence en matière politique relèverait uniquement d'une *mode* malsaine, voire d'un *vice*, au service du *voyeurisme* du public.
3. **Il y aurait un droit personnel, relevant prétendument du «*respect de la sphère privée*», pour des personnes forcément fortunées, à pouvoir verser sous couvert d'anonymat des «*sommes astronomiques*» aux «*partis qui défendent les personnes les plus fortunées*» dont évidemment le PLR.**
4. Il n'y a pas d'intérêt public à révéler ces informations qui sont confidentielles et doivent rester confidentielles et couvertes par le secret analogue au «*secret militaire* »

On pourrait démontrer point par point ces affirmations affligeantes du député X, montrer comment elles contreviennent, en de nombreux points, au droit supérieur, combien elles vont à l'encontre de tous les efforts en la matière du Conseil de l'Europe et du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO),

expliquer en détail combien ces idées, plutôt que de défendre des libertés, préparent le terrain et ouvrent la porte à la corruption dans la vie publique et sapent le caractère démocratique de nos institutions.

*Mais ces choses sont évidentes pour quiconque est de bonne foi.*

**Mesdames et Messieurs les Député-e-s, dans ces conditions un sursaut de dignité démocratique s'impose à notre parlement !**

**Je vous invite donc solennellement, pour manifester celui-ci, à voter l'entrée en matière de ce PL du Conseil d'Etat, quitte à le renvoyer en commission ensuite, pour terminer les travaux interrompus abusivement à l'initiative du député X.**